



LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1688 II  
SÉANCE DU 23 JUIN 2025

**Crédit de 400 000 francs destiné à préserver la continuité et la sécurité  
de nos solutions numériques (PR-1688 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes  
du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 75 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de  
400 000 francs destinés à préserver la continuité et la sécurité de nos  
solutions numériques.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue  
à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom  
de la Ville de Genève, à concurrence de 400 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense mentionnée à l'article premier sera inscrite à l'actif  
du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie  
au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de  
2026 à 2029.

---

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Nadine Béné

Le Président:

Ahmed Jama